



Au 1^{er} décembre 2007
des formalités simplifiées
pour demander

l'accre

→ À compter de cette date, la demande d'Acce devra être déposée auprès du centre de formalités des entreprises compétent

→ Cette demande peut être effectuée au moment de la déclaration de la création ou reprise de l'entreprise ou au plus tard le 45^e jour

Principaux centres de formalités des entreprises

- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Greffe du tribunal de commerce
- Chambre d'agriculture
- Chambre nationale de batellerie artisanale
- URSSAF
- Centre des impôts



www.minefe.gouv.fr • www.orientation-formation.fr • www.travail-solidarite.gouv.fr